



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION



LIVRE BLANC 2024

ELECTIONS EUROPÉENNES 2024



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

9 PROPOSITIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION POUR SOUTENIR L'ÉQUITATION, À L'AUBE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

I. L'ÉQUITATION, UNE ACTIVITÉ AGRICOLE

- Pour une application juste et uniforme de la Politique Agricole Commune
- Pour une reconnaissance européenne du caractère agricole des activités liées au cheval
- Pour des statistiques européennes sur les équidés
- Pour une prise en compte des particularités des mouvements des équidés dans le nouveau règlement relatif à la protection des animaux en cours de transport

II. L'ÉQUITATION, UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

- Pour favoriser la pratique sportive organisée
- Pour la protection du modèle européen du sport fédéré

III. L'ÉQUITATION, UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE

- Pour une modification de la directive voyage à forfait
- Pour une prise en compte des activités équestres dans les politiques européennes favorisant les mobilités douces
- Pour le maintien d'un groupe parlementaire européen cheval

L'ÉDITO DE SERGE LECOMTE

Notre monde évolue et nous devons faire de même. Pour la sauvegarde de nos milieux, et la pérennité de nos PME qui font vivre nos territoires. Pour répondre aux enjeux actuels mais aussi à ceux à venir. Pour s'adapter à un climat difficile à prédire et à un contexte géopolitique complexe.

Cette responsabilité est commune et propre à l'être humain, et l'Union européenne doit être l'outil qui nous permet de mener à bien cette évolution qui s'impose à nous aujourd'hui, une fois de plus. Les dirigeants des établissements équestres œuvrent chaque jour pour faire de nos activités un atout de ces changements, mais ils doivent également s'adapter aux nouveaux besoins et envies de nos concitoyens. Pour mener ces missions à bien, ils ont besoin d'une Union européenne à leur écoute qui soutiendra leurs actions, sans jamais perdre de vue l'importance d'avancer unis et ensemble.



Serge LECOMTE, Président de la FFE.

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION EN CHIFFRES

1^{ER}

employeur
sportif privé avec
près de 35 000
actifs

3^E

fédération
olympique sportive

34

disciplines équestres
dont 3 olympiques
et 1 paralympique,
toutes mixtes

9500

établissements dont
6000 poney-clubs et
centres équestres

près de
700000

licenciés en 2024
dont 80% de
cavalières

PARTIE I

L'ÉQUITATION, UNE ACTIVITÉ AGRICOLE



Bien que installés aux abords des grandes agglomérations, et au cœur de nombreuses d'entre elles, les poney-clubs et centres équestres sont très présents dans les territoires ruraux. Ils offrent ainsi des opportunités d'emploi dans des zones souvent carencées et la possibilité aux habitants de disposer d'une activité physique proche de leur domicile.

La présence du cheval sur leurs installations et leurs besoins en terres agricoles ont poussé les dirigeants d'établissements équestres à s'organiser très majoritairement sous la forme d'exploitation agricole. Depuis 2005, la loi relative au développement des territoires ruraux est venue consacrer ce statut en France pour l'ensemble des activités équinnes (élevage, courses hippiques, équitation de sport-loisir). Depuis, le caractère agricole des activités équestres n'a jamais été remis en question tant l'apport de cette filière à la richesse agricole de notre pays est grand. Ainsi, l'élevage contribue à la sauvegarde de races qui étaient il y a peu menacées de disparition, et l'exportation de nos chevaux de sport à l'international représente un atout pour notre économie. Les prés et pâturages des poney-clubs et centres équestres contribuent à la réduction de nos émissions de CO2 et représentent des réservoirs de biodiversité essentiels. Enfin, ce statut a permis d'harmoniser la législation applicable à ces établissements et de mettre fin à de nombreux cas de concurrence déloyale entre ceux qui y étaient déjà soumis et ceux qui ne l'étaient pas encore.

A ce titre, les établissements équestres sont donc directement concernés par plusieurs législations agricoles européennes, mais leurs problématiques sont rarement prises en compte, notamment en raison de la différence de statut de leurs activités à l'échelle européenne.

→ Pour une application juste et uniforme de la Politique Agricole Commune

Si les établissements équestres étaient exclus de la programmation de la PAC 2014-2020, la programmation 2021-2027 a ouvert une part des dispositifs d'aides de la PAC aux activités équestres. Le soutien à l'investissement se fait notamment à travers la mise en place d'appels à projets pilotés directement par les Régions. Or, celles-ci restant totalement indépendantes pour la mise en œuvre des mesures non surfaciques, elles sont libres d'orienter les financements en fonction de leurs priorités régionales.

Ceci a conduit à une application totalement hétérogène de la PAC à travers le territoire, et à une exclusion des établissements équestres des aides, alors même que l'UE avait ouvert la nouvelle définition d'agriculteur actif, laissant les Etats-membres définir les activités éligibles.

Il est essentiel que tous les acteurs de la filière équestre puissent se prévaloir d'un égal accès aux fonds agricoles et puissent développer leurs activités dans l'ensemble de nos Régions. La FFE invite les futurs parlementaires européens à s'assurer que les établissements équestres puissent bénéficier des aides dans le cadre de la prochaine programmation et de contrôler la mise en œuvre de la législation actuelle afin d'assurer une application homogène de la PAC, respectant des objectifs communs.

→ Pour une reconnaissance européenne du caractère agricole des activités liées au cheval

Alors que le caractère agricole des activités liées au cheval est consacré dans la loi nationale depuis 2005, cette même reconnaissance est toujours attendue au niveau européen qui ne considère comme agricole que les activités d'élevage.

Cette différence de traitement a privé les professionnels de la filière équestre du bénéfice de plusieurs législations agricoles européennes, dont certaines dispositions de la PAC, et entraîne une différence de statut difficilement compréhensible entre l'élevage et les autres activités de ce secteur, mais aussi entre le niveau national et européen

A l'heure où la simplification est le maître mot de l'action publique à l'échelon national, celui-ci doit également guider l'action de l'Union européenne pour cette nouvelle mandature. Cette reconnaissance assurera non seulement une plus grande sécurité juridique pour nos établissements équestres, mais permettra aussi d'avancer sur le sujet crucial de la récolte de données pour ces PME.

→ Pour des statistiques européennes sur les équidés

Pour pouvoir éclairer la décision des institutions européennes et évaluer l'impact des législations adoptées sur la vie des entreprises et citoyens européens, Eurostat travaille chaque jour au recueil de données de qualité. Alors que les équidés étaient auparavant intégrés au règlement déterminant les espèces faisant l'objet de campagne de récolte de données, ceux-ci n'y sont désormais plus¹.

L'absence de données sûres sur les équidés ne permet pas d'avoir une connaissance précise de leur présence sur le sol européen, et représente non seulement un risque pour la sécurité sanitaire de notre continent, mais également un frein pour le commerce intra-communautaire de ces animaux de rente.

Disposer de données précises sur la présence des chevaux dans l'Union européenne permettrait d'éclairer la décision des institutions et notamment des députés européens, sur l'économie générée par cette activité ainsi que l'impact de législations européennes (législation sur la santé animale, sur la zootechnie, le bien-être animal...). Cela aiderait également à sauvegarder les nombreuses races d'équidés qui représentent une richesse pour nos territoires et leur permettrait de jouer tout leur rôle dans le verdissement.

→ Pour une prise en compte des particularités des mouvements des équidés dans le nouveau règlement relatif à la protection des animaux en cours de transport

La Commission a publié sa proposition de règlement en vue de réviser le règlement (CE) 1/2005 sur la protection des animaux pendant le transport dans le cadre de la révision de la législation sur le bien-être animal¹. Contrairement aux autres espèces agricoles, les équidés sont transportés pour des raisons très diverses (courses, sport, loisir, présentations, élevage...). Selon le rapport intitulé Transport d'animaux vivants dans l'UE : défis et pistes d'action (Cour des comptes européenne, 2023), l'abattage ne représentait en effet que 13% des motifs de transport des équidés à l'intérieur de l'Union européenne.

Pour cette raison, la Commission a entendu la demande des professionnels équestres de bénéficier d'une dérogation aux règles communes pour « le transport d'animaux en vue de leur participation au dressage, aux expositions, aux compétitions, aux manifestations culturelles, aux cirques, et à des activités de sport et de loisir équestres », en indiquant que, pour ces cas précis, seules des obligations générales s'appliquaient.

Cette dérogation doit être soutenue par les députés lorsque la proposition de règlement sera discutée au Parlement européen afin que les manifestations qui animent chaque week-end les établissements équestres et forment nos cavaliers aux sports équestres perdurent. Sans celle-ci, les personnes transportant leurs chevaux seront soumises aux mêmes obligations que les autres espèces animales, dont le transport ne répond pas aux mêmes finalités. Le poids de cette réglementation sera alors totalement disproportionné, au regard des mesures déjà prises pour le transport des équidés².



¹ Règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les règlements (CE) no 1166/2008 et (UE) no 1337/2011

² Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, modifiant le règlement (CE) n° 1255/97 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil (COM(2023) 770 final)

PARTIE II

L'ÉQUITATION, UNE ACTIVITÉ SPORTIVE



C'est sans nul doute la caractéristique de l'équitation qui surprendra le moins. Activité sportive aux nombreux bénéfices sanitaires, elle peut être pratiquée par un très grand nombre de citoyens tant ses diverses disciplines s'adaptent à tous, en situation de handicap ou non, enfant ou sénior.

Déléataire d'une mission de service public visant à organiser la pratique sportive mais aussi la compétition, la Fédération Française d'Équitation encadre ces différentes disciplines et assure la sécurité de la pratique de celles-ci.

Dotée d'une compétence d'appui en matière sportive, l'Union européenne a pour mission de « développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives et la coopération entre les organismes responsables du sport, ainsi qu'en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des plus jeunes d'entre eux » (article 165§2 du TFUE).

A ce titre, la FFE aimerait mettre en lumière deux enjeux pour la prochaine mandature.

→ Pour favoriser la pratique sportive organisée

La mandature actuelle a tout particulièrement été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et au besoin toujours plus pressant d'agir sur la santé des populations. A ce titre, de nombreuses conférences ont été organisées et des plans d'actions adoptés pour soutenir l'envie des citoyens de pratiquer du sport plus librement.

Bien que le soutien au sport non organisé est louable et permet au plus grand nombre de pratiquer une activité sportive, celui-ci ne doit pas se faire au détriment de la pratique sportive organisée qui assure la sécurité des licenciés et des compétitions tout en devant répondre aux objectifs décidés par leurs ministères.

Il est essentiel que l'Union européenne travaille au soutien des acteurs de la pratique sportive organisée, premiers acteurs de l'excellence sportive et garants de la mise en œuvre des objectifs nationaux de santé publique et de protection des pratiquants.

→ Pour la protection du modèle européen du sport fédéré

En décembre dernier, la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu plusieurs arrêts relatifs à l'organisation du sport en Europe. Ceux-ci étaient attendus de longue date par l'ensemble du mouvement sportif européen tant leurs conséquences pouvaient être importantes pour les fédérations. Ainsi, dans les affaires ISU c/Commission³ et European Super League Company c/ UEFA⁴, la CJUE pose le principe qu'une fédération sportive n'a pas le droit d'interdire la tenue d'une compétition sportive qu'elle n'a pas organisée, ni de sanctionner les athlètes qui souhaiteraient y participer.

Alors que l'organisation pyramidale des compétitions sportives fédérales permet un accès juste, basé sur les résultats des sportifs, ces décisions prises au nom du respect du principe du droit de la concurrence auraient pour conséquence de permettre à tout acteur d'organiser des compétitions parallèlement à cette organisation. Personne ne pourrait donc s'assurer que cet événement respecte la santé des athlètes et garantisse un accès équitable aux épreuves finales, tant du point de vue sportif qu'au niveau des moyens mis en œuvre pour lutter contre le dopage notamment. Les gains pécuniaires prendraient alors le pas sur le fair-play et la sécurité.

Le secteur sportif revêt des spécificités liées à l'éducation, à la santé des athlètes et au fair-play qui doivent toujours guider l'action de nos institutions. Le monopole des fédérations sportives dans l'organisation de leurs sports et des compétitions doit être garanti pour éviter d'aller vers des manifestations uniquement guidées par des intérêts économiques et pécuniaires.



³ Arrêt de la Cour (Grande chambre) du 21 décembre 2023 (Affaire C-124/21 P), International Skating Union / Commission européenne, Mark Jan Hendrik Tuitert, Niels Kerstholt, European Elite Athletes Association

⁴ Arrêt de la Cour (Grande chambre) du 21 décembre 2023 (Affaire C-333/21), European Superleague Company, SL / Fédération internationale de football association (FIFA), Unión de Federaciones Europeas de Fútbol (UEFA)

PARTIE III

L'ÉQUITATION, UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE



A spect moins connu de l'équitation, le tourisme équestre rencontre pourtant chaque année un succès grandissant. Permettant de découvrir ou redécouvrir les richesses culturelles et naturelles de nos régions de façon originale, au pas du cheval, les balades et randonnées séduisent les cavaliers d'un jour ou les plus aguerris, dans des territoires parfois moins prisés mais tout aussi beaux.

Ces activités représentent également un complément de revenus aux établissements équestres les proposant mais font aussi partie intégrante de leurs activités d'école d'équitation lorsqu'elles organisent des stages ou formations à destination de leurs cavaliers. En France, la FFE estime qu'un million de cavaliers pratique régulièrement le tourisme équestre. Elle compte 71 852 licenciés en 2023 avec 377 centres de tourisme équestre.

De plus, depuis sa création en 2013, la FFE participe au développement de la Route Européenne d'Artagnan, premier itinéraire équestre certifié itinéraire culturel du Conseil de l'Europe en 2021, et ayant bénéficié d'un financement européen au titre du programme COSME. Traversant 15 Régions et 6 Pays européens, cette route proposera à terme plus de 8000 km de randonnée pour les cavaliers et autres usagers (pédestres, cyclistes...) autour de 6 Routes thématiques.

Enfin, la FFE est également membre fondateur de la Fédération Internationale de Tourisme Équestre (FITE), créée en 1975 avec le concours de la Belgique, de l'Italie, de la Suisse et de la France. Elle participe aux différentes commissions et travaux de celles-ci. Depuis mai 2022, la FITE a obtenu le statut participatif pour les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe. Cette nomination consolide la reconnaissance de la FITE comme experte du développement du tourisme équestre et de l'itinérance à l'international.

Au même titre que les autres acteurs du tourisme, les établissements équestres proposant de telles activités sont donc impactés par les législations européennes y afférant.

→ Pour une modification de la directive voyage à forfait

En 2018, est entrée en vigueur la Directive “voyage à forfait” dans le but d’apporter un haut niveau de protection des consommateurs européens qui réservent des prestations de voyage complexes. Comme prévu par cette législation, une évaluation de l’efficacité des dispositions de celle-ci a été menée dès 2020. En raison de la crise de la Covid-19 et de la faillite de Thomas Cook, le secteur touristique a connu des bouleversements sans précédent qui ont conduit la Commission européenne à présenter fin 2023 une révision de cette directive. En tant qu’organisateur de stages ou de randonnées, les structures équestres entrent dans le champ d’application de la directive au même titre que les géants du secteur touristique.

La directive “voyage à forfait” crée des obligations qui représentent des coûts supplémentaires et une charge administrative pour les PME qui respectent déjà les obligations en matière sportive. Celles liées à la protection contre l’insolvabilité ne correspondent pas à la réalité économique de ces structures sportives et agricoles. La FFE estime que l’objectif de la directive et de la révision - qui est louable - n’est pas adapté aux établissements équestres qui, la plupart du temps, proposent ces activités à leurs membres. Depuis l’entrée en vigueur de la directive, la FFE ne cesse en vain d’alerter la Commission européenne sur les conséquences désastreuses de ces règles sur le quotidien des adhérents, notamment à travers sa participation à la FITE, membre du groupe d’experts initié par la Commission européenne et par ses contributions aux consultations publiques.

Dans cette perspective, les parlementaires doivent soutenir la demande de la FFE afin que les établissements équestres qui organisent eux-mêmes l’offre destinée à leurs licenciés dans leur pays (par exemple, l’accueil collectif de mineurs lors de stage de perfectionnement pendant les vacances scolaires), ne soient pas considérés comme relevant du champ d’application de cette directive, qu’il s’agisse d’associations mais aussi pour des établissements organisés sous forme commerciale.



→ Pour une prise en compte des activités équestres dans les politiques européennes favorisant les mobilités douces

Depuis plusieurs années, une réflexion autour de nos mobilités est enclenchée. Que ce soit en lien avec les engagements climatiques de l’Union européenne, mais également avec la fragilité de notre économie touristique aux différentes crises et notamment sanitaire, les institutions ont compris l’importance de favoriser des mobilités moins énergivores. C’est dans cette dynamique que l’UE s’est récemment dotée d’un plan vélo visant à encourager la pratique de cette itinérance douce.

Cet objectif louable ne doit pas s’arrêter à cette seule activité et doit faire bénéficier les autres mobilités douces de cette dynamique positive. Ainsi par exemple, les cavaliers font régulièrement face à des difficultés de déplacement sur les voies cyclables goudronnées dites voies “grises”, qui peuvent représenter un risque de blessure pour les équidés. Encourager des voies praticables à pied, à vélo ou à cheval serait un signal fort envoyé à nos concitoyens et mettrait en valeur la diversité des modes de transport non polluants qui s’offrent à eux, dans le cadre d’activités quotidiennes ou de voyages.

La FFE appelle à une coordination des politiques européennes relatives à l’itinérance douce et à une inclusion de l’itinérance équestre lors de leurs développements. Une intégration de l’itinérance équestre dans les politiques européennes sur le tourisme, la ruralité, la mobilité ou encore le développement durable serait également particulièrement louable tant elle est vecteur de bénéfices économiques pour les territoires ruraux (hébergement, commerces, activités culturelles...), sociaux (santé, reconnexion à la nature, culture et patrimoine...) et environnementaux (développement d’un tourisme vert, de proximité).

→ Pour le maintien d'un groupe parlementaire européen cheval

Pour que l'ensemble de ces demandes perdure et soit entendu après les élections européennes, il est absolument nécessaire qu'un groupe parlementaire cheval existe dans cette nouvelle mandature. Au cours de l'actuelle législature, le "MEP Horse group" présidé par la députée Hilde Vautmans a permis aux passionnés du cheval des institutions européennes d'échanger avec des professionnels européens de l'ensemble de la filière, afin de mieux cerner les dossiers prioritaires et les enjeux du secteur. Un tel lieu d'échanges doit continuer d'exister puisque ce secteur relève de plusieurs politiques publiques européennes et qu'une vision transversale est nécessaire pour assurer l'avenir du cheval en Europe.





FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte-Beuvron

Affaires européennes et institutionnelles

+33 (0)2 54 94 61 14 / direction@ffe.com

Communication

+33 (0)2 54 94 46 70 / communication@ffe.com



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM